

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MÉGANTIC  
MRC DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE BEULAC-GARTHBY**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité régionale de Comté des Appalaches tenue lundi 19 août 2024, Centre des Loisirs situé au 3 rue St-François à Beaulac-Garthby à 18 heures et 30 minutes, à laquelle sont présents :

Monsieur Gilles Drolet, maire

Siège #1 - Johane Patenaude  
Siège #2 - Jean-Guy Levasseur  
Siège #3 - Lise Bernier  
Siège #4 - Christina Pinard  
Siège #5 - France Jutras

Est/sont absents:  
Siège #6 - Manon Jolin

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Gilles Drolet. Monsieur Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion et agit à titre de secrétaire de celle-ci. Madame Karine Rouleau y assiste également à titre de secrétaire administrative.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire Gilles Drolet constate le quorum. La séance est ouverte par le mot de bienvenue de monsieur Drolet adressé à tous les conseillers(ères) et personnes présentes.

24-08-8202

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024
- 4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES
  - 4.1 - Demande d'appui financier à la campagne bénéfique de la Maison Les couleurs du vent
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES
  - 5.1 - Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de juillet 2024
  - 5.2 - Entente intermunicipale piste cyclable
  - 5.3 - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires en référence au scrutin du 24 juillet 2022
- 6 - LÉGISLATION
  - 6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 281-2024 constituant un fonds de roulement
- 7 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
  - 7.1 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 8.1 - Acte de désignation Art. 35 et 36 LCM Qc.

**9 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

**10 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Mme France Jutras  
Appuyée par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

**Ont voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras

En faveur: 5

Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

24-08-8203

**3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal du 2 juillet 2024 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 soit adopté, tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

**Ont voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras

En faveur: 5

Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité**

**4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES**

24-08-8204

#### 4.1 - Demande d'appui financier à la campagne bénéfice de la Maison Les couleurs du vent

**CONSIDÉRANT QUE** la fondation Maison Les couleurs du vent située à Thetford Mines depuis novembre 2023, mène présentement une campagne de loterie bénéfice afin de financer les opérations de la maison de fin de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby souhaite donner son appui en partageant via ses médias sociaux les informations sur la campagne de loterie bénéfice;

Sur proposition de Mme Johane Patenaude  
Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

Il est résolu,

**QUE** la Municipalité de Beaulac-Garthby partage via sa page Facebook les informations relatives à la loterie bénéfice.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

**Ont voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras

En faveur: 5

Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité**

#### 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

24-08-8205

##### 5.1 - Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de juillet 2024

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes a été déposée aux membres du Conseil avant la séance et qu'ils en ont pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**QUE** la liste des comptes ayant été déposés aux membres du conseil est approuvée et que le paiement de ces comptes au montant total de 306 647,37\$ soient autorisés et payés.

**QUE** les salaires hebdomadaires soient acceptés et payés.

Je, Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a les argents nécessaires pour payer ces comptes de juillet pour un total de 306 647,37\$.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
France Jutras

En faveur: 4  
Contre: 1

**Ont voté contre:**

Christina Pinard

**Adoptée à la majorité**

24-08-8206

**5.2 - Entente intermunicipale piste cyclable**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de piste cyclable entre les municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine et Beaulac-Garthby nous apparaît comme étant un projet à caractère structurant pour notre municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** pour poursuivre les démarches avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), on doit recourir à une analyse permettant de déterminer la faisabilité et le coût pour la création d'une piste cyclable en parallèle de la voie ferrée;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de l'étude nécessite sa réalisation par une firme professionnelle en ingénierie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Paroisse de Disraeli n'a obtenu qu'une seule offre de prix au montant de 71 580 + tx;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Louis Audet offre son appui au démarrage du projet et qu'on estime un montant de 2500 \$ en banque d'heures;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet se chiffre à 78 650 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet est un projet à caractère intermunicipal touchant quatre municipalités sur le territoire des Appalaches: Paroisse de Disraeli, Beaulac-Garthby, Saint-Joseph-de-Coleraine, ville de Disraeli;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible d'obtenir une subvention au Fonds région ruralité-volet 4 jusqu'à 80% du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des quatre municipalités doit contribuer financièrement à la mise de fonds du projet qui correspond à 20 % du coût total;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'avoir une municipalité mandataire pour faire la demande de subvention au FRR-volet 4;

Sur proposition de Mme France Jutras  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby débourse un montant de 3935\$ pour

contribuer à la mise de fonds du projet.

**QUE** la Municipalité de Beaulac-Garthby appuie Paroisse de Disraeli pour faire une demande financière au FRR-volet 4 au montant de 62 920 \$.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

**Ont voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras

En faveur: 5  
Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité**

### **5.3 - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires en référence au scrutin du 24 juillet 2022**

À cette séance ordinaire du 19 août 2024, le directeur général et greffier-trésorier, M. Claude Lebel dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires reçues de Monsieur Gilles Drolet et de Madame Johane Patenaude en vertu de l'article 357 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

## **6 - LÉGISLATION**

### **6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 281-2024 constituant un fonds de roulement**

Je, soussigné, Gilles Drolet, donne avis de motion que le règlement 281-2024 constituant un fonds de roulement sera présenté à cette séance tenante. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Monsieur le directeur général et greffier-trésorier a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Par ailleurs le projet de règlement 281-2024 constituant un fonds de roulement est dûment déposé à cette séance tenante.

#### **ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 Constitution**

Le conseil est autorisé à constituer un fonds portant le nom de « Fonds de roulement » aux fins de mettre à sa disposition les deniers dont la municipalité a besoin pour toutes les fins de sa compétence.

#### **ARTICLE 3 Capital du fond**

Le capital du fonds de roulement est de deux cent mille dollars (200 000 \$).

#### **ARTICLE 4 Financement du capital**

Le conseil est autorisé à approprier la somme de deux cent mille dollars (200 000 \$), à même le surplus accumulé non affecté de la municipalité, aux fins de financer le capital du fonds de roulement.

#### **ARTICLE 5 Placement**

Les capitaux du fonds seront placés en la manière prévue à l'article 203 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

#### **ARTICLE 6 Intérêts du fonds**

Les intérêts du fonds de roulement et la somme compensatoire prévue à l'un ou l'autre des articles 1094.0.3 et 1094.0.7 du Code municipal du Québec, selon le cas, sont appropriés au fonds général comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel les intérêts sont gagnés et la somme perçue.

#### **ARTICLE 7 Emprunts au fonds**

La municipalité peut emprunter à ce fonds, soit pour ses dépenses d'opération en attendant la perception de revenus, soit pour le paiement d'une dépense en immobilisations.

#### **ARTICLE 8 Résolution**

La résolution autorisant l'emprunt au fonds indique le terme de remboursement de celui-ci. Le terme ne peut excéder :

Terme du remboursement	Fins de l'emprunt au fonds
1 an	Dépense d'opération.
10 ans	Dépense en immobilisations.

#### **ARTICLE 9 Abolition du fonds**

En cas d'abolition du fonds de roulement, les deniers disponibles de celui-ci doivent, avant d'être versés au fonds général, être utilisés pour rembourser tout emprunt ayant servi à constituer le fonds ou à en augmenter le montant.

#### **ARTICLE 10 Abrogation**

Le présent règlement abroge à toute fin que de droits, toute disposition contraire contenue dans tout autre règlement de la municipalité.

#### **ARTICLE 11 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

### **7 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS**

#### **7.1 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 68 325,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de priorité 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Sur proposition de Mme Lise Bernier

24-08-8207

Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de priorité 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

**Ont voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras

En faveur: 5

Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité**

## **8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

24-08-8208

### **8.1 - Acte de désignation Art. 35 et 36 LCM Qc.**

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne désignée aura pour tâche d'intervenir sur l'ensemble du territoire de la municipalité et d'agir dans le cadre de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et de l'article 1002 du Code civil du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les compétences municipales oblige les municipalités locales à agir selon les dispositions de l'article 35.

Sur proposition de Mme Johane Patenaude  
Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise le directeur général greffier-trésorier, M. Claude Lebel, à désigner Mme Marie-Michelle Breton, inspectrice en urbanisme, afin de répondre aux exigences de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de promulguer un acte de désignation en ce sens en y incluant la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras

**Ont voté contre:**

En faveur: 5  
Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité**

**9 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Le maire et les conseillers(ères) répondent aux questions des citoyens présents.

**24-08-8209**

**10 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de Mme Lise Bernier, appuyé par Mme Johane Patenaude, il est résolu de lever la séance à 19h23.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
France Jutras

**Ont voté contre:**

Christina Pinard

En faveur: 4  
Contre: 1

**Adoptée à la majorité**

---

Gilles Drolet  
Maire

---

Claude Lebel  
Directeur général, greffier-trésorier

Je, Gilles Drolet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.